

DOSSIER N° AT 38545 26 10005

Déposé le 02/04/2026 et complété les 09 et 14/04/202 et les
22 et 25/05/2026

Affiché le 13/04/2026

Par Monsieur Paul MAZEAU
demeurant 16 RUE HEBERT
38 000 GRENOBLE

pour
FROMAGERIE ET CAVE A VIN RDC

Nature des travaux

Travaux d'aménagement

sur un terrain sis 19 RUE CHAMPOLLION 38450 VIF

Cadastré AL147

Superficie du terrain 279m²

Catégorie ERP : 5ème

Type : M

DESTINATION : Commerce

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (erp) susvisée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R.122-5 à R.122-21, R.122-30, R.122-31, R.122-35 et R.162-1 à R.165-21,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'arrêté n° 2026_166_R en date du 17/07/2026,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté susvisé, relative à la date de signature

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté susvisé, relatif au numéro d'arrêté,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée. Les prescriptions et participations antérieures mentionnées sur l'arrêté n°2026_166_R signé le 17 juillet 2026 et accordant l'autorisation de travaux demeurent strictement applicables.

Fait à Vif, le 21 JUL. 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme,
à l'Aménagement du territoire,

Marie-Hélène SENNAC



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser à l'auteur de la présente décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ; dans un délai de un mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 600-12-2 du code de l'Urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Cette décision est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.